

Les Infos de Base

août 2001
volume 4, numéro 8
ISSN 1492-0670



Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des lois
intégrées

3 Liste des règlements intégrés

4 Procédure pour la mise à jour d' ACCÈS LÉGAL

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances des *Infobases ACCÈS LÉGAL*^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 28 du 11 juillet 2001 en plus des modifications en vigueur apportées par les *Loi concernant l'organisation des services policiers*, L.Q. 2001, c. 19 et *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, L.Q. 2001, c. 25.

L'*Infobase Règlements du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 29 du 18 juillet 2001, et à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, fascicule n° 29 du 21 juillet 2001.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées depuis 1998.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 29 du 18 juillet 2001, et de la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 29 du 21 juillet 2001.

La *Statutes of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} avril 1999 et au 1^{er} janvier 2000 pour le *Civil Code of Québec*.

La *Regulations of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} février 2000.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 31 décembre 2000.

Liste des lois intégrées à l'*Infobase Lois du Québec*

- *C.T. 196698 du 26-06-01, (2001) 133 G.O. 2, 5188.*

modifie :

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. R-10, annexe I.

- *Loi sur l'administration financière*, L.Q. 2000, c. 8, a. 37.

- *Loi sur l'administration financière*, L.Q. 2000, c. 8.

modifie :

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. A-6, a. 22;

Loi sur l'Agence métropolitaine de transport, L.R.Q., c. A-7.02, a. 99;

Loi sur l'aide juridique, L.R.Q., c. A-14, aa. 80, 80.1;

Loi sur l'assurance-hospitalisation, L.R.Q., c. A-28, a. 3;

Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. A-29, aa. 19, 19.1;

Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec, L.R.Q., c. B-7.1, a. 11;

Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, L.R.Q., c. C-2, aa. 13, 15;

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (T)
514/893-0244 (F)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

- Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., c. C-12, a. 62;
- Code du travail*, L.R.Q., c. C-27, a. 111.0.13;
- Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, L.R.Q., c. C-29, a. 18.1;
- Loi sur la Commission de la capitale nationale*, L.R.Q., c. C-33.1, a. 13;
- Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec*, L.R.Q., c. C-57.02, a. 13;
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, L.R.Q., c. C-61.1, a. 141;
- Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec*, L.R.Q., c. C-62.1, a. 28;
- Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec*, L.R.Q., c. C-68.1, a. 27;
- Loi sur le courtage immobilier*, L.R.Q., c. C-73.1, a. 51;
- Loi sur l'équité salariale*, L.R.Q., c. E-12.001, a. 3;
- Loi sur Financement-Québec*, L.R.Q., c. F-2.01, a. 27;
- Loi sur la Grande bibliothèque du Québec*, L.R.Q., c. G-3, a. 11;
- Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance*, L.R.Q., c. H-1.1, a. 19;
- Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec*, L.R.Q., c. I-13.1.1, a. 19;
- Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q., c. I-13.3, a. 451;
- Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec*, L.R.Q., c. I-16.1, a. 23;
- Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, L.R.Q., c. M-19.1.2, a. 15.30;
- Loi sur les musées nationaux*, L.R.Q., c. M-44, aa. 19, 32;
- Loi sur l'organisation policière*, L.R.Q., c. O-8.1, a. 13;
- Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01, a. 13;
- Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction*, L.R.Q., c. R-20, aa. 4.1, 5;
- Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crïs bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois*, L.R.Q., c. S-3.2, a. 2;
- Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. S-4.2, aa. 432, 487.2;
- Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones crïs*, L.R.Q., c. S-5, a. 149.15;
- Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel*, L.R.Q., c. S-10.0001, a. 35.
- Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles*, L.R.Q., c. S-10.002, a. 13;
- Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal*, L.R.Q., c. S-11.03, aa. 16, 21;
- Loi sur la Société de télédiffusion du Québec*, L.R.Q., c. S-12.01, a. 13;
- Loi sur la Société des alcools du Québec*, L.R.Q., c. S-13, a. 14;
- Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec*, L.R.Q., c. S-13.01, aa. 14, 15;
- Loi sur la Société des loteries du Québec*, L.R.Q., c. S-13.1, a. 15;
- Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec*, L.R.Q., c. S-14.001, a. 14;
- Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec*, L.R.Q., c. S-14.01, aa. 16, 21;
- Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal*, L.R.Q., c. S-14.1, aa. 14, 16;
- Loi sur la Société du Parc industriel et portuaire de Bécancour*, L.R.Q., c. S-16.001, a. 17;
- Loi sur la Société immobilière du Québec*, L.R.Q., c. S-17.1, aa. 14, 15;
- Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal*, L.R.Q., c. S-17.2.0.1, a. 18;
- Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec*, L.R.Q., c. S-17.2.2, a. 18;
- Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches*, L.R.Q., c. S-17.4, a. 18;
- Loi sur la Société Innovatech Régions ressources*, L.R.Q., c. S-17.5, a. 18;
- Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux*, L.R.Q., c. S-18.2.1, aa. 15, 16;
- Loi sur la Société québécoise d'information juridique*, L.R.Q., c. S-20, a. 9;
- Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*, L.R.Q., c. S-22.01, aa. 13, 17;
- Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, L.R.Q., c. S-32.1, a. 46;
- Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, a. 299.
- *Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la professionnalité*, L.Q. 2000, c. 24.
modifie :
Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. I-13.3, aa. 5, 6, 222.1, 226.
 - *Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2001, c. 6.
modifie :
Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19, aa. intitulé de la sous-section 1.1 de la section IV, 29.14, 29.14.2, 29.18, 466.1.1;
- Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, aa. 14.12, 14.12.2, 14.16, 627.1.1, 688.7;
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, L.R.Q., c. C-61.1, a. 36.1;
- Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1, a. 220.3;
- Loi sur les forêts*, L.R.Q., c. F-4.1, aa. 10, 11.2, 13, 13.1, 14.1-14.3, 16.1, 16.1.1, 16.1.2, 16.2, 17.1.1, 17.1.2, 17.3, intitulé de la sous-section 5 de la section II du chapitre II du titre I, 22, 23, 24-24.0.2, intitulé de la sous-section 7 de la section II du chapitre II du titre I, 24.1, 24.2, 24.4-24.9, 25, 25.1, 25.2-25.3.1, 25.4, 26, 30, 31, 32, 37, 43, 43.2, 46.1, 63, 64, 70.1-70.4, 72, 73.1, 73.4, 76, 79-79.2, 80, 80.1, 81, 81.1, 81.2, 82, 84.1-84.7, 84.9, 92.0.3-92.0.4, 92.0.7-92.0.13, 92.1, 95.1, 95.2, 95.2.1, 95.3, 95.5, 96, 96.1, 97, 102.1-102.3, 103, 104, 104.2-104.6, 105, 105.1, 106, 109,

110, 111, 116, 117-117.0.4, 118, 120, 123, 124.18, 124.21.1, 125, 126.1, 127, 127.1, 146, 147.0.1, 147.1, 147.2, 147.3, 165, 170, 170.1, 170.2, 170.5.1, 171.1, 172, 172.1, 172.3, 173-186.8, 186.10-186.15, 192, 193, 198.1, 203, 209, 211, 211.1, 212;

Loi sur les mines, L.R.Q., c. M-13.1, aa. 32, 155, 213, 213.1, 213.2, 232, 304;

Loi sur le ministère des Ressources naturelles, L.R.Q., c. M-25.2, aa. 17.13, 17.14, 17.15, 17.16;

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, L.R.Q., c. P-41.1, a. 97;

Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec, L.R.Q., c. R-13.1, a. 90.

- *Loi modifiant la Loi électorale concernant les travaux de la commission de la représentation*, L.Q. 2001, c. 13.

modifie :

Loi électorale, L.R.Q., c. E-3.3, aa. 24, 24.1, 25, 26, 27.

- *Loi sur les réserves naturelles en milieu privé*, L.Q. 2001, c. 14.

modifie :

Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, annexe III.

- *Loi concernant l'organisation des services policiers*, L.Q. 2001, c. 19.

modifie :

Loi sur la police, L.Q. 2000, c. 12, aa. 66, 70, 71, 72, 73, 74, 76, 78, 79, 81, 100, intitulé du chapitre I du titre X, intitulé du chapitre II du titre X, 353.1-353.12, annexe E à G.

- *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, L.Q. 2001, c. 25.

modifie :

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1, aa. 75.1-75.12, 117.1, 188, 197, 198, 201, 202, 267.2;

Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19, aa. 29.7, 29.9, 29.9.1, 468.9, 468.51, 474.0.1-474.0.5, 474.1, 573, 573.1, 573.1.0.4, 573.3, 573.3.0.1-573.3.0.3, 573.3.1;

Code de procédure civile, L.R.Q., c. C-25, a. 843;

Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, aa. 14.5, 14.7, 14.7.1, 161, 445, 578, 620, 678.0.5-678.0.10, 713, 774, 935, 936, 936.0.4, 938, 938.0.1-938.0.3, 938.1, 955, intitulé de la section I du chapitre II du titre XXIII, 966, 966.1, 966.2, 966.3, 966.4, intitulé de la section II du chapitre II du titre XXIII, 966.5, 966.6, 967, 968, 969, 971;

Loi sur la Commission municipale, L.R.Q., c. C-35, aa. 6, 7;

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2, aa. 12, 12.1, 13, 17.1, 67, 70.1, 90.5-90.6, 94, 99, 146, 153, 162.1, 300, 340, 364, 369, 375, 384, 400.1, 407, 413, 436, 437, 459, 165, 483, 512.4, 512.4.1, 583, 588.1, 612, 639.1, 659.2, 879;

Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1, aa. 5, 5.1-5.2, 8, 57.1, 57.1.1, 57.2, 57.3, 61, 69, 81, 174.3, 177, 204, 210, 231.5, 236, 243.16, 244.27, 244.39, 244.52, 244.53, 244.55, 244.56, 244.58, 244.60, 253.59, 263;

Loi sur le ministère des Régions, L.R.Q., c. M-25.001, a. 15.1;

Loi sur l'organisation territoriale municipale, L.R.Q., c. O-9, aa. 29, 30, intitulé de la section VII du chapitre IV du titre II, 110.2, 125.3.1, 125.10.1, 125.27-125.32, 176.5, 176.6, 176.9, 176.13, 176.27, 210.24, 210.25, 210.29.1-210.29.3, 210.60-210.60.1, 214.4;

Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, L.R.Q., c. R-9.3, aa. 1, intitulé de la sous-section I de la section I du chapitre II, 2, 3, 4, 5, intitulé de la sous-section 2 de la section I du chapitre II, 6, 7, 8, 8.1-8.2, 11, 63.0.1-63.0.4, 64, 70.1-70.10, 72, 75, 76.1-76.6;

Loi sur la Société d'habitation du Québec, L.R.Q., c. S-8, aa. 1, 51, 57, 57.1, 58, 58.0.1-58.0.7, 58.1, 60, 61, 62, 63, 86, 90;

Loi sur le traitement des élus municipaux, L.R.Q., c. T-11.001, aa. 16, 22, 30.0.3, 30.1, 31, 32;

Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, L.Q. 2000, c. 34, aa. 6, 7, 49, 106, 107, 112, 112.1-112.3, 113, 118, 139, 153, 157.1, 264, 266;

Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, L.Q. 2000, c. 56, aa. 232.1-232.4, 233-233.6, 252, 255, 255.1;

annexe I, aa. 14, 16, 17, 18, 19, 20, 37, 38, 39, 39.1, 41.1, 155, 156, 162, 171, 174, 175, 177, 179, 180, 182, 185, 188, 189, 195, 196, 197, 197.1, 200, 203-206; annexe II, aa. 15, 33, 37, 135, 136, 142, 151, 154, 155, 157, 159, 160, 162, 165, 166, 167, 173, 174, 175.1, 177, annexe II-A, annexe II-B;

annexe III, aa. 17, 37, 92, 93, 99, 108, 111, 112, 114, 116, 117, 119, 122, 123, 124, 132, 133, 134, 134.1, 136; annexe IV, aa. 93, 94, 100, 109, 112, 113, 115, 117, 118, 120, 123, 124, 125, 133, 134, 135, 135.1, 138, 139; annexe V, aa. 15, 35, 106, 113, 122, 125, 126, 128, 130, 131, 133, 136, 137, 138, 145, 146, 147, 147.1, 149; annexe VI, a. 231.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec abrogés:

Règlement sur la cessation d'exercice d'un comptable en management accrédité, [R.R.Q., c. C-26, r. 20.3.];

Règlement sur les modalités d'élection au Bureau de l'Ordre professionnel des évaluateurs agréés du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 93.1.];

Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré, R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 5.

ajoutés :

Règlement sur les effets, les cabinets de consultation et autres bureaux des acupuncteurs, Décision du 20-06-01, (2001) 133 G.O. 2, 5149;

Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec, Décision du 20-06-01, (2001) 133 G.O. 2, 5154;

Règlement sur les modalités d'élection au Bureau de l'Ordre des évaluateurs

agrés du Québec, Décision du 20-06-01, (2001) 133 G.O. 2, 5158;

Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, D. 843-2001 du 27-06-01, (2001) 133 G.O. 2, 4574;

Règlement sur la contrepartie exigible des offices municipaux d'habitation et des autres organismes sans but lucratif pour l'utilisation des immeubles de immobilière SHQ, D. 859-2001 du 04-07-01, (2001) 133 G.O. 2, 5019.

modifiés :

Règlement sur l'authenticité et la délégation de signatures des documents émanant du Directeur général des élections, Décision du 20-12-00, (2001) 133 G.O. 2, 1328;

Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel, [R.R.Q., c. C-29, r. 3.01];

Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel, [R.R.Q., c. C-29, r. 3.3];

Règlement d'application de la Loi sur le curateur public, [R.R.Q., c. C-81, r. 1.];

Décret sur l'industrie des services automobiles de la région de Montréal, [R.R.Q., c. D-2, r. 32.1.];

Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, [R.R.Q., c. E-2.2, r. 2];

Règlement sur l'identification des candidats ayant le droit de faire les recommandations des scrutateurs, de secrétaires du bureau de vote, des préposés à la liste électorale et des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs, [R.R.Q., c. E-3.3, r. 7];

Règlement sur le vote, [R.R.Q., c. E-3.3, r. 10];

Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour

l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 3.];

Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires, [R.R.Q., c. I-13.3, r. 0.003.1];

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, [R.R.Q., c. I-13.3, r. 3.1];

Décret concernant le Programme de financement des petites entreprises, [R.R.Q., c. I-16.1, r. 1.1];

Règlement sur l'exercice de l'acupuncture par des personnes autres que des médecins, [R.R.Q., c. M-9, r. 8.1.];

Décret sur l'identification visuelle des véhicules automobiles gouvernementaux, R.R.Q., 1981, c. M-24, r. 3;

Décret sur l'identification visuelle du Gouvernement du Québec et sa signature gouvernementale, R.R.Q., 1981, c. M-24, r. 4;

Règlement sur le fonds des producteurs de bovins pour la recherche et le développement, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.23.1.1];

Règlement sur une contribution spéciale pour l'application du Règlement sur la mise en marché des veaux d'embouche, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 12.01];

Règlement sur la contribution des producteurs de veaux lourds pour fin de promotion et de publicité, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 12.2];

Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements, [R.R.Q., c. P-9.1, r. 5.1];

Règlement sur les déchets solides, [R.R.Q., c. Q-2, r. 3.2];

Code de sécurité pour les travaux de construction, R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 6;

Règlement sur les établissements industriels et commerciaux, R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 9;

Règlement sur la qualité du milieu de travail, R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 15;

Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines, [R.R.Q., c. S-2.1, r. 19.1.];

Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie, R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 20;

Règlement sur les travaux forestiers, R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 22;

Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des régies régionales et des établissements de santé et de services sociaux, [R.R.Q., c. S-4.2, r. 0.0001];

Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des régies régionales et des établissements publics de santé et de services sociaux, [R.R.Q., c. S-4.2, r. 8];

Décret concernant le Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite, [R.R.Q., c. S-8, r. 5.2.];

Règlement sur les valeurs mobilières, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 1.].

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Procédure pour la mise à jour d'ACCÈS LÉGAL^{md}

1. Insérez le cédérom dans le lecteur, choisissez l'option Installer les Infobases (ou les mettre à jour) puis suivez les instructions d'installation à l'écran;
2. Si vous avez effectué une **installation réseau sur une tour à cédéroms**, remplacez l'ancien cédérom par le nouveau;
3. Si vous avez effectué une **installation réseau sur un serveur**, remplacez les fichiers des *Infobases* (*.NFO) se trouvant sur le serveur par ceux se trouvant sur le nouveau cédérom dans le répertoire \PUB\NFO. Communiquez avec nous pour obtenir vos fichiers *.LCF pré-activés.